



Règlement sportif water-polo

Nouvelle-Aquitaine

2023 – 2024

SOMMAIRE

Mémento

- 1 - Catégories d'âge pour la saison 2023 - 2024
- 2 - Surclassements pour la saison 2023 - 2024

Dispositions générales relatives aux clubs

- 1 - Matériel et champ de jeu
- 2 - Délégués et officiels
- 3 - Arbitrage
- 4 - Engagement
- 5 - Dispositions diverses

Dispositions communes à toutes les épreuves régionales

- 1 - Dispositions générales
- 2 - Engagements
- 3 - Licences et qualifications des joueurs et joueuses
- 4 - Formules et participants
- 5 - Désignation des arbitres
- 6 - Forfaits
- 7 - Carton rouge et fautes disqualifiantes
- 8 - Composition des équipes
- 9 - Score des matches
- 10- Classements
- 11 - Réclamation
- 12 - Blessure et accident
- 13 - Participation de joueurs étrangers
- 14 - Équipes secondes et troisièmes
- 15 - Délégués

Compétitions

- 1 -N3
- 2 - Programme Jeune
 - *Championnat U11
 - *Championnat U13
 - *Championnat U15
 - *Championnat U17

Mémento :

1 – Catégorie d'âges pour la saison 2023 – 2024

(Cf. Chap 4.1 du règlement fédéral WP)

Les compétitions de water-polo sont définies par une catégorie d'âge et une seule, Ces catégories d'âge sont valables pour les garçons et pour les filles (joueurs et joueuses)

Année de Naissance	Age*	Catégorie
2003 - 2004	20 - 21 ans	U 21
2005 - 2006	18 - 19 ans	U 19
2007 - 2008	16 - 17 ans	U 17
2009 - 2010	14 - 15 ans	U 15
2011 - 2012	12 - 13 ans	U 13
2013 - 2014	10 - 11 ans	U 11
2015 - 2016	8 - 9 ans	U 9

*au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition.

2 - Surclassements pour la saison 2023 - 2024

(Cf. Chap 4.2 du règlement fédéral WP)

Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf dans les conditions de surclassement ci-après définies, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient. Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-Polo en compétition autorisant le simple ou double surclassement, devra être présenté dans le cahier de licences obligatoire (Cf art. 7.7 du Règlement Médical). La Commission Médicale Fédérale impose, dans tous les cas de demande de simple ou de double surclassement : une visite médicale d'aptitude approfondie spécifique de la discipline; la rédaction du feuillet (cf règlement WP FFN 2022-2023) avec l'avis du médecin examinateur à adresser sous pli confidentiel au MF; et un électrocardiogramme de repos.

Compétitions Interclubs	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement U15
U15 Garçons	2009 - 2010	2011	/
U15 Filles	2009 - 2010	2011	2012
U17 Filles	2007 - 2008	2009	2010
U17 Garçons	2007 - 2008	2009	/
U19 Garçons	2005 - 2007	2008	2009
Seniors Masculin	2007 et avant	2008	2009
Seniors Féminin	2007 et avant	2008	2009 – 2010

Cas particulier pour la pratique féminine :

Il est autorisé pour une joueuse U14 (née en 2010) de participer à une épreuve Garçon en catégorie U13 (2011-2012).

Il est autorisé pour une joueuse U16 (née en 2008) de participer à une épreuve Garçon en catégorie U15 (2009-2010).

Il n'est pas autorisé pour une joueuse de participer dans deux catégories d'âges différentes dans les championnats jeunes.



Compétitions Inter-Ligues	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
CFIL U12 Filles	2012- 2013	2014	
CFIL U12 Garçons	2012 - 2013	/	/
CFIL U14 Garçons	2010 - 2011	/	/
CFIL U16 Filles	2008 - 2009	2010	2011
CFIL U16 Garçons	2007 - 2008	2009	/

Dispositions générales relatives aux clubs :

1 – Matériel et champ de jeu

- Le club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux différents règlements : délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages des lignes de but, de la zone des 2m, des lignes des 5m, des 6m, de la ligne médiane, de la zone d'exclusion, etc.
- Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et trois officiels maximum, à chaque équipe d'être assis, conformément aux Règles du jeu.
- Le club organisateur devra mettre et retirer les buts, relever si besoin les plongeurs et les remettre en place à la fin de la ou des rencontres.
- Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu.
- **Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.**
- Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque (sous réserve des sanctions prévues au règlement financier) soit, au minimum :
 - * une feuille de match réglementaire de la FFN (cf annexe)
 - * un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du de jeu
 - * un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes)
 - * un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de l'arrêt du jeu en cas de blessures (WP 25-3)
 - * un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la 3ème faute personnelle sur penalty
 - * une corne de brume ou un sifflet spécifique, pour signaler la fin des 30 secondes de possession continue du ballon
 - * un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
 - * un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
 - * un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes)
 - * 4 drapeaux respectivement :
 - o Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet bleu
 - o Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet blanc
 - o Rouge : pour signaler la 3ème faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu
 - o Jaune : autoriser, avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des 4 minutes effectives d'infériorité numérique.
- Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match.

- Il appartient au club organisateur de fournir au moins cinq (5) ballons identiques par équipe. Les ballons seront de type :

Taille	Poids	Circonférence	Catégories d'âges
Type « 1 »	233/253 g	50/51.5 cm	U 9, U11
Type « 2/3 »	300/330 g	58/60 cm	U12 U13
Type « 4 »	400/450 g	65/67 cm	U15 Filles et Garçons
Type « 5 »	400/450 g	68/71 cm	U17 garçons/Fille et plus.

La pression des ballons pourra être vérifiée par les arbitres et/ou le délégué avant les rencontres. Des changements de pression pourront être demandés si besoin

Les équipes doivent se déplacer avec les deux couleurs de bonnets.

2 – Délégués et officiels

A - Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit une semaine à l'avance à la commission water-polo (à l'adresse mail : waterpolo@ffnatationlna.fr), aux arbitres et au délégué, l'heure et le lieu de la (des) rencontre(s).

Le club organisateur désigné par la commission water-polo a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de table de marque soient complètement isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match. Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline compétent.

B - Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque soit :

- *deux chronomètres
- *un ou deux secrétaires
- *deux juges de buts éventuellement

Les officiels doivent être titulaires du diplôme d'officiel « B » de Water-polo ou stagiaires ou jeune officiel. Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

C - Tout membre de la commission water-polo aura accès à la table de marque. De même, deux personnes licenciées des équipes visiteurs pourront avoir accès à la table de marque. Cependant, ils ne doivent pas faire de déclarations avant, pendant et après le match.

D - Les arbitres et/ou le délégué doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par I et s'assurer de leur bonne application.

2 – Arbitrage

Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club, à la formation d'arbitre. Les clubs qui n'avaient aucune équipe engagée lors de la saison 2022 -2023 sont dispensés de cette obligation. Il leur est conseillé d'inscrire un arbitre en formation pour pouvoir répondre à leurs obligations en 2024-2025.



3 – Engagement

Si au niveau fédéral les clubs sont obligés d'engager des équipes dans les championnats jeunes (cf chap. 19.5 du règlement fédéral WP), en Nouvelle-Aquitaine il n'y a pas d'obligation d'engager des équipes de jeunes dans les championnats régionaux, bien que ceci soit vivement recommandé pour le développement du water-polo dans notre région.

4 – Dispositions diverses

Les délégués de chaque équipe seront personnellement responsables de la rédaction des feuilles sur papier qui devront comporter leur signature, les noms (en lettres capitales) prénoms et numéros de licence des joueurs.

Le club organisateur a l'obligation de compléter la feuille de match sur Extranat dans les 24 heures suivant la fin du match, il transmettra directement une copie de la feuille à l'adresse waterpolo@ffnatationlna.fr.

Dispositions communes à toutes les épreuves régionales

1 – Dispositions générales

Pour toutes les catégories jeunes, les championnats régionaux de water-polo s'organisent sous forme de tournois, à partir de début octobre jusqu'au mois de juin.

Ils sont ouverts à toutes les équipes des clubs de Nouvelle-Aquitaine affiliés à la Fédération Française de Natation, et à jour de tous paiements concernant la saison passée et en cours.

En accord avec la commission water-polo, des équipes de ligues voisines peuvent participer aux tournois, moyennant la participation financière prévue au règlement financier. Mais seront hors classement officiel.

En dehors des cas particuliers et adaptations prévus dans le présent règlement, le règlement sportif de la Fédération Française de Natation s'applique.

L'engagement dans les différentes épreuves de la Ligue Nouvelle-Aquitaine vaut acceptation de l'ensemble des règlements sportifs et financiers.

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission water-polo. En cas de force majeure, la commission water-polo se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au Règlement établi.

2 – Engagements

Les engagements seront effectifs à réception des pièces complémentaires (formulaires joints au règlement financier, liste joueurs brûlés, chèques ou virement) au plus tard aux dates limites prévues pour chaque compétition (cf. partie "les compétitions régionales").

Tout engagement dans une catégorie sera refusé après la date limite d'engagement sauf accord exceptionnel et argumenté de la commission water-polo.

3 – Licences et qualifications des joueuses et joueurs

Toute personne participant à une épreuve régionale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel ou dirigeant...) doit, au moment de sa participation, détenir une licence. La procédure d'enregistrement des licences (Extranat) sur le site fédéral permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à produire lors de chaque match.

La double licence est possible : un nageur évoluant dans un club affilié à la FFN et ne pratiquant pas le water-polo peut obtenir une double licence dans un autre club.

L'extension de licence : c'est un dispositif visant à permettre à de jeunes joueurs/joueuses, d'évoluer au meilleur niveau dans leur catégorie d'âge. En leur offrant la possibilité d'étendre leur licence prise dans



Site de Poitiers

Maison des sports – 6 allée Jean Monnet – Bât C3 – 86000 Poitiers
Tél : 05.86.28.00.26 / Mél : poitiers@ffnatationlna.fr



leur club dit « principal » à un autre club dit « secondaire ». En principe, seulement deux types d'extension de licence peuvent être accordés. Il s'agit des cas où, un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison :

- jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat senior ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge,
- jouer avec son club principal à un championnat de France U15 ou U17 au niveau Ligue ou Inter-Ligue et sous extension de licence participer au niveau inter-Ligues et/ou national avec un club secondaire. A condition que le club principal ne soit pas lui-même qualifié en phase inter-Ligues et/ou nationale.

Une exception existe mais ne concerne uniquement que les licenciées féminines dont le club dit « principal » ne dispose pas d'équipe seniors. Ainsi, elles peuvent, au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit « principal » au sein d'un championnat de leur catégorie d'âge et dans un autre club dit « secondaire » dans un championnat Seniors.

Conditions d'autorisation d'une extension de licence : pour qu'une extension de licence soit autorisée, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Le joueur ou la joueuse peut participer à un championnat U15, U17 ou Espoirs,
- Le club principal et le club secondaire émettent tous les deux un avis favorable à l'extension de licence,
- Tout forfait du club principal en championnat U15, et/ou U17 entraîne automatiquement l'annulation de toute extension de licence,
- Le club principal reste prioritaire en termes de disponibilité du joueur ou de la joueuse en championnat sauf si un accord différent existe avec le club secondaire,
- Le nombre de joueurs, issu d'un ou de plusieurs clubs principaux, est limité à 2 par saison, catégorie et feuille de match,
- Le nombre de joueuses issues d'un ou de plusieurs clubs principaux, pouvant jouer sous extension de licence pour un club secondaire est limité à 3 par saison et feuille de match pour les joueuses seniors et illimité par saison et par catégorie pour les joueuses issues des catégories U9-U11-U13-U15-U17,
- La participation d'un joueur ou d'une joueuse au sein d'un club secondaire doit s'inscrire dans une logique de progression sportive, en tenant compte des contraintes logistiques (cohérence géographique),
- Le club secondaire via le formulaire de demande d'extension doit motiver sa demande, préciser la nature de l'apport de la joueuse ou du joueur pour son équipe, préciser les périodes d'entraînement communes et toute autre information qu'il jugera utile.

Toute extension de licence doit faire l'objet d'une demande 10 jours avant le début du championnat concerné de la saison en cours, via le formulaire en annexe 2 auprès de la Direction Technique Nationale qui, après analyse in concreto, décidera de sa validité, pour la saison en cours uniquement et se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure en cas de dysfonctionnement.

Avant chaque tournoi ou chaque match, il appartiendra aux équipes participantes, sous le contrôle des arbitres et/ou délégués, de s'assurer de la présentation réciproque des licences, ou de leurs photocopies homologuées pour la saison en cours, ainsi que des sur-classements éventuels. En cas de litige, les arbitres et/ou le délégué pourront exiger de se faire présenter une pièce d'identité comportant une photo. A l'issue de cette vérification, les arbitres et/ou le délégué auront le choix de :

- Interdire aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leurs licences homologuées de la saison en cours et/ou de justifier de leur identité, de prendre part à une rencontre du calendrier régional et ce, dès la première journée de championnat.
- Faire signer les joueurs dont il n'a pu vérifier la licence et mentionnera sur la feuille de match que toutes les licences n'ont pas été présentées.

Un club ayant fait jouer un équipier non licencié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.



Site de Poitiers

Maison des sports – 6 allée Jean Monnet – Bât C3 – 86000 Poitiers

Tél : 05.86.28.00.26 / Mél : poitiers@ffnatationlna.fr



4 – Formules et participants

L'organisation des championnats régionaux U17, U15, U13 et U11, se fera sous forme de tournois (demi-journée ou journée) sur plusieurs dates d'octobre à juin.

Le championnat N3 se jouera d'octobre à mai, en match aller-retour (4x8 min).

Le champ de jeu est 25mx10m minimum et 30mx20m maximum.

Les équipes doivent confirmer par courriel leur participation 2 semaines avant chaque compétition à la commission water-polo et au club organisateur. Passé ce délai, les équipes n'ayant pas confirmé leur inscription pourraient se voir refuser le droit de prendre part à la compétition.

Pour les tournois, en tenant compte du nombre d'équipes engagées, le club organisateur adaptera la formule et présentera un programme détaillé de chaque tournoi, à la commission water-polo, 2 semaines avant chaque tournoi. Le programme de chaque journée sera édité par le club organisateur, et communiqué par courriel, après accord de la commission water-polo, aux participants 1 semaine avant chaque tournoi. Les responsables des équipes devront être en mesure de justifier ou présenter les licences, surclassements, pièces d'identités aux arbitres et/ou délégués. A cet effet, ils sont vivement encouragés à tenir à jour un classeur avec les copies des documents suscités.

5 - Désignation des arbitres et délégués

- Pour les journées N3, les arbitres seront désignés par la commission des officiels (Christophe Villotta, Tibor Varga) dont un au moins pris sur la liste des arbitres fédéraux et s'il y a lieu le second sur la liste des candidats fournis par les clubs inscrits en championnat (cf art 1.2 du présent règlement)

- Pour les journées U11, U13, U15 et U17, les arbitres seront pris sur les équipes participantes, le club recevant doit fournir des officiels de table.

- Pour les phases finales U13 -U15 – U17, des arbitres officiels seront nommés, qui seront accompagnés par les arbitres des équipes participantes.

En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, si les deux responsables d'équipes valident la désignation de deux arbitres de remplacement, la rencontre pourra avoir lieu. Si aucune solution n'est trouvée pour que le match puisse se dérouler, celui-ci sera reporté selon un calendrier fixé par la commission waterpolo, les deux clubs partageant les frais d'organisation et de déplacement de la nouvelle date.

6 – Forfaits

- Le bénéfice du forfait d'une équipe ayant confirmé son engagement, sera accordé par l'arbitre à l'équipe présente sur le bord du bassin à l'heure de la convocation (horaire prévu au programme de la journée).

- Outre le cas prévu ci-dessus, toute équipe se présentant avec moins de 7 joueurs sera déclarée forfait sauf règlement particulier.

- Deux forfaits d'une même équipe entraîneront son forfait pour la journée en cours, elle ne sera donc pas classée et ne marquera aucun point au classement général de son championnat.

- Tout forfait est sanctionné par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

7 – Carton rouge et fautes disqualifiantes

- Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre sera exclu du tournoi en cours. Il fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu selon le barème FFN des sanctions



disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.

- Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport du ou des arbitres).

- Il est rappelé qu'un joueur ayant reçu 2 avertissements dans une même année civile entraînent la suspension d'un match.

- Il est rappelé que l'EDA prononcée par l'arbitre pour sortie du bassin ne doit pas faire l'objet d'un rapport comme toutes les autres EDA, et n'entraîne pas de sanction.

- Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu pour 2 matches dont un avec sursis.

- Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4min), le(s) délégué(s) de(s) équipe(s) concernées devra (ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par les arbitres de la teneur de leur rapport.

- En aucun cas, un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille de match en cas de carton jaune.

- Lorsque les matches de suspension sont infligés, ils doivent être purgés jusqu'à expiration dans l'ordre du calendrier à venir (et non initial).

- Dans le cadre des épreuves par année d'âge ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matches suffisant à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matches de suspension sera purgé dans l'année d'âge supérieure, où son club serait engagé, et où ce joueur pourrait évoluer.

- Les sanctions seront expédiées par courrier électronique, aux responsables de Clubs.

Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge :

*Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.

*Outre les six ou sept remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur adjoint/médecin, par exemple). Les noms de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doivent figurer sur la feuille de match à la rubrique "entraîneur", avec mention de leur numéro de licence.

*L'entraîneur principal est la seule personne - avec les joueurs - susceptible de recevoir un carton jaune.

*Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur ou d'un joueur, et notamment :

- Contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le "coaching" est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à contester avec virulence constamment)

- Dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin : le déplacement n'est autorisé que jusqu'à la ligne des 5 m quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, l'entraîneur doit retourner vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'a pas atteint le banc, où il peut se tenir debout.

* En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.

*Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.

*L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :

- Insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels

- Jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin)

- Atteinte physique à l'arbitre

- Atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple...).



Site de Poitiers

Maison des sports – 6 allée Jean Monnet – Bât C3 – 86000 Poitiers

Tél : 05.86.28.00.26 / Mél : poitiers@ffnatationlna.fr



*Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.

*Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.

*Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, avec ses devoirs mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.

*Tout joueur ayant reçu une troisième faute d'exclusion doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre.

*Toute équipe qui fait participer à la rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction soit exécutoire), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux) aura match perdu par disqualification.

8 - Compositions des équipes

- Pour les tournois régionaux, chaque club pourra utiliser sur l'ensemble du tournoi, un maximum de 15 joueurs (ses) mais seulement 13 sur chaque feuille de match, comprenant 12 joueurs de champ et un gardien de but. Le gardien de but pouvant être remplacés par un joueur de champ.

- En N3, le nombre de joueurs est identique au règlement fédérale, l'obligation d'avoir un deuxième gardien n'est pas obligatoire : 13 joueurs avec un gardien ou 14 joueurs avec 2 gardiens

EXTRANAT : saisie par le club organisateur de la feuille de match en fin de rencontre et copie de la feuille à la commission waterpolo.

Mixité : autorisé sur toutes les catégories.

9 - Score des matchs

Cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

Afin de se conformer à la modification apportée au règlement FFN de water-polo (art.1), qui instaure pour tous les championnats nationaux, (seniors et par catégorie d'âge), une séance de tirs aux buts à l'issue d'un match nul dans le temps réglementaire (Selon les dispositions précisées aux articles 14.3 et 14.4 du règlement de water-polo.), les tournois régionaux suivront également cette règle,

Cas des matchs gagnés par décision

Les matchs gagnés par décision : forfait, abandon ou pénalité se solderont par le score de 8 buts à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur au moment de la décision.

Cas des matchs arrêtés

Dans le cas où par suite d'incidents un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de la rencontre. Il appartient à la Commission water-polo de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué, ou si le match doit être rejoué.

Cas des matchs cassés

Dans le cas où un match serait cassé en raison d'une faute "technique d'arbitrage", il sera rejoué dans la quinzaine suivante (ou dans les meilleurs délais) après décision de la Commission. Seuls les joueurs figurant sur la feuille de match à la première rencontre seront autorisés à y participer.



Site de Poitiers

Maison des sports – 6 allée Jean Monnet – Bât C3 – 86000 Poitiers

Tél : 05.86.28.00.26 / Mél : poitiers@ffnatationlna.fr



Disposition afin de pouvoir limiter les trop grands écarts de score lors des matches de catégorie jeune

Pour toutes les rencontres de catégorie d'âge jusqu'à 17 ans inclus, un écart de 20 buts met automatiquement un terme au match officiel en cours. Le match est alors arrêté par l'arbitre. Le secrétaire inscrit sur la feuille de match en toutes lettres « Arrêt réglementaire score » sur la ligne suivant le dernier événement, puis ce score est inscrit comme SCORE FINAL, même si toutes les périodes n'ont pas été jouées. Dès lors, les entraîneurs indiquent à l'arbitre s'ils choisissent de poursuivre la rencontre avec les mêmes compositions d'équipes ou d'effectuer des changements. Le jeu se poursuit dans le respect du règlement, jusqu'à la fin du temps réglementaire comme simple match d'entraînement, seuls les événements graves du type brutalité, inconduite, insultes, ... de la part des joueurs/joueuses et entraîneurs/dirigeants pourront être reportés sur la feuille de match et pourront faire l'objet d'un rapport officiel de la part des arbitres. Les arbitres et officiels tiendront obligatoirement leur rôle pendant le match d'entraînement jusqu'à la fin du temps réglementaire initial.

10 - Réclamation

Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.

Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée par écrit, avant le début du match sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

Les arbitres doivent remettre la feuille de match aux délégués des équipes après la rencontre afin d'y enregistrer leurs réserves.

11 - Blessure et accident

En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément à la réglementation FINA WP 26-2), afin de recevoir des soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.

En cas d'accident, de blessure ou de maladie, autre qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de 3 minutes maximum (conformément à la réglementation WP 26-3). Si à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément à la réglementation WP 26-5).

Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance du licencié, au moyen de l'imprimé ad hoc et dans les délais prescrits (document téléchargeable sur le site Internet fédéral).

12 - Participation des joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers est définie par le règlement intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du règlement intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

13 - Équipes secondes et troisième

On entend par équipes seconde d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe 1 du club. On entend par équipes troisième d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans les équipes 1 et 2 du club.

13-1 Les clubs qui présentent plusieurs équipes (y compris en championnat National) pourront faire jouer certains joueurs dans plusieurs équipes, à la condition de fournir en début de saison, une liste par équipe



Site de Poitiers

Maison des sports – 6 allée Jean Monnet – Bât C3 – 86000 Poitiers

Tél : 05.86.28.00.26 / Mél : poitiers@ffnatationlna.fr



de 7 joueurs "brûlés" de plus de 20 ans, qui ne pourront pas jouer dans les équipes de rang inférieur, pour donner du temps de jeu aux jeunes et aux non-titulaires.

13-2 Les joueurs de moins de 20 ans ne sont pas concernés par l'art 13.1

13-3 Un même joueur peut jouer dans deux équipes différentes d'un même club, lorsque la règle précédente est respectée.

13-4 Sur un même tournoi, un joueur, ne pourra pas jouer dans deux équipes différentes, mais il pourra le faire sur des tournois différents sous réserve de respecter les paragraphes 13.1 et 13.2.

14 – Délégués

Tout membre de la commission water-polo peut faire office de délégué.

Les compétitions

- N3 :

Le championnat de N3 se déroule en deux phases :

- une phase régulière en inter-ligues (la Nouvelle-Aquitaine est en Inter-ligues 4, avec l'Occitanie) : qui se joue par matchs aller et retour où chaque club de la Ligue rencontre tous ses adversaires. Le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées et comporter dix équipes maximum. Puis tournois avec la Ligue Occitanie de façon à déterminer les quatre premières équipes classées qui participeront à la phase finale nationale.

- une phase finale : participation obligatoire pour les clubs qualifiés

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans un match, une série de penalties sera tirée pour déterminer le résultat.

Match gagné dans le temps réglementaire : 3 points

Match gagné après une séance de tirs aux buts : 2 points

Match perdu après une séance de tirs aux buts : 1 point

Match perdu dans le temps réglementaire : 0 point

Les dispositions pour les matchs perdus par abandon, forfait ou disqualification restent inchangées : 1 point avec un score de 8.0 ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

En cas d'égalité à l'issue du championnat, les clubs concernés seront départagés conformément à la réglementation FINA By Laws Water-Polo (articles BL 9.8.3 et suivants cf. annexe 7).

Les droits d'engagement des équipes sont les suivants :

1 équipe engagée : 400 € + les frais d'arbitrage (selon frais réels base minimum 1000 € pouvant évoluer).

Participation à la phase finale : droits d'engagement selon tarif FFN : 500 € ½ finales, 1000 € finale.

Les tarifs pour forfait sont les mêmes que ceux appliqués par la fédération (cf. Règlements financiers et tarifs fédéraux art.22)

- Programme jeunes :

***Championnat U11 :**

Il s'agit d'un programme d'animation et de développement du water-polo.

Il est ouvert à tous les clubs de la région Nouvelle-Aquitaine, et accessible à tous les jeunes licenciés nés en 2012-2013-2014.

- Les équipes peuvent être mixtes, elles sont composées de six éléments.

- Chaque club peut participer à une ou plusieurs dates avec une ou plusieurs équipes.

- Chaque équipe joue le même nombre de matchs sur chaque tournoi.



Site de Poitiers

Maison des sports – 6 allée Jean Monnet – Bât C3 – 86000 Poitiers

Tél : 05.86.28.00.26 / Mél : poitiers@ffnatationlna.fr



- Le jeu est pratiqué selon les règles du mini-polo. Il ne requiert pas d'apprentissage technique préalable, il est donc largement accessible à l'ensemble de nos licenciés.
- L'encadrement peut être confié à des bénévoles titulaires d'un BF ou en formation.

Les deux premières dates se joueront sous forme de plateau ouvert, sans équipe de club constituée. Il y aura trois niveaux de pratique pré définis. Chaque responsable de club positionnera ses jeunes selon les niveaux, de débutants à confirmés. Les dernières dates se dérouleront par équipes de clubs.

Chaque club organisateur transmettra les horaires d'ouverture des portes à chaque participant et à l'adresse waterpolo@ffnatationlna.fr avant chaque session pour une diffusion la plus large possible.

L'engagement est gratuit sans date buttoir préalable. L'organisation se fera sur place dès l'ouverture des portes. Des ententes entre clubs sont autorisées afin de compléter des équipes.

Démarche citoyenne : les matchs sont arbitrés par des jeunes arbitres volontaires aidés par des encadrants sensibilisés.

***Championnat U13 :**

- Le championnat se joue en deux poules

Poule A : CR, USB (garçons), CSMN, NCA 1

Poule B : ASPTT L, ASNL, NCA 2, USB (filles)

USB : Union Saint Bruno Bordeaux ; deux équipes (1 filles et 1 garçons)

CR : Canards Rochelais

ASNL : Association Sportive des Nageurs Loudunais

ASPTT L : ASPTT Limoges

CSMN : Melle

NCA : Saint Jean d'Angély : deux équipes (1 et 2)

- Les 4 équipes des deux poules se rencontrent sur chaque journée. Le tournoi est organisé en demi finales, puis finale des vaincus puis finale des vainqueurs

- Les matchs se dérouleront en 2 périodes de 8' de jeu effectif et 4 périodes de 8' pour les finales avec une pause de 15'

- En cas de match nul, une série réglementaire de penalty déterminera le vainqueur

- Le vainqueur du tournoi gagne 8 points, le second 6 pts, les suivants 4 pts et 2 pts

Chaque club organisateur devra confirmer les horaires d'ouverture des portes et le début des matchs aux clubs participants, et à l'adresse waterpolo@ffnatationlna.fr avant chaque session.

Les droits d'engagement des équipes sont les suivants :

300 € pour la 1ère équipe engagée, 250 € pour une deuxième équipe, 50 € pour une équipe 100 féminine

Forfait pour un tournoi : 200 €

Forfait pour la finale : 300 €

***Championnat U15 :**

- Le championnat se joue en deux poules

Poule A : CR, ASPTT L, NCA 1

Poule B : USB, Ent N-M, NCA 2

USB : Union Saint Bruno Bordeaux : deux équipes

CR : Canards Rochelais



Site de Poitiers

Maison des sports – 6 allée Jean Monnet – Bât C3 – 86000 Poitiers

Tél : 05.86.28.00.26 / Mél : poitiers@ffnatationlna.fr



Ent N-M : Entente Niort-Melle

ASPTT L : ASPTT Limoges

NCA : Saint Jean d'Angély : deux équipes (1 et 2)

- Les 3 équipes des deux poules se rencontrent sur chaque journée.
- Les matchs se dérouleront en 4 périodes de 5' de jeu effectif
- En cas de match nul, une série réglementaire de penalty déterminera le vainqueur
- Le vainqueur du tournoi gagne 8 points, le second 6 pts, le suivant 4 pts

Chaque club organisateur devra confirmer les horaires d'ouverture des portes et le début des matchs aux clubs participants, et à l'adresse waterpolo@ffnatationlna.fr avant chaque session.

Les droits d'engagement des équipes sont les suivants :

300 € pour la 1ère équipe engagée, 250 € pour une deuxième équipe, 50 € pour une équipe féminine

Forfait pour un tournoi : 200 €

Forfait pour la finale : 300 €

***Championnat U17 :**

Le championnat U17 masculin s'organisera entre : ASPTT Limoges, USBordeaux et Canards Rochelais

Chaque club organisateur devra confirmer les horaires d'ouverture des portes et le début des matchs aux clubs participants, et à l'adresse waterpolo@ffnatationlna.fr avant chaque session.

Chaque équipe joue chacune deux matchs au cours de chaque tournoi. Les matchs se déroulent en quatre périodes de 8' de jeu effectif. En cas de match nul, une série réglementaire de penalty déterminera le vainqueur.

Le classement du tournoi attribuera 8 points puis 6 puis 4 puis 2 points puis 1 point.

Le classement se fera donc lors de la troisième et dernière journée.

Le club qui reçoit a la responsabilité de proposer des jeunes officiels pour tenir les tables

Les droits d'engagement des équipes sont les suivants :

300 € pour la 1ère équipe engagée, 250 € pour une deuxième équipe, 50 € pour une équipe féminine

Forfait pour un tournoi : 200 €

Forfait pour la finale : 500 €



Site de Poitiers

Maison des sports – 6 allée Jean Monnet – Bât C3 – 86000 Poitiers

Tél : 05.86.28.00.26 / Mél : poitiers@ffnatationlna.fr

